



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet - Délégations de fonctions et de quartiers à des conseillers municipaux

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;
- l'élection du maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 créant vingt deux postes d'adjoints au maire, dont cinq adjoints de quartier ;
- la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;

ARRETONS

Article 1 - Madame Océane CHARRET-GODARD, conseillère municipale, est déléguée à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi. Elle est déléguée au quartier Chevreul Parc.

Article 2 – Madame Marie-Odile CHOLLET, conseillère municipale, est déléguée à l'Observatoire de l'âge et aux relations intergénérationnelles.

Article 3- Monsieur Jean-Paul DURAND, conseiller municipal, est délégué à l'animation du cœur de ville.

Article 4– Monsieur Jean-Patrick MASSON, conseiller municipal, est délégué à l'énergie, au patrimoine municipal et à la rénovation thermique des bâtiments.

Il est habilité à signer les actes d'acquisition ou de cession de biens fonciers et immobiliers, les baux emphytéotiques, les conventions de longue durée ainsi que toute convention constitutive de droits réels, les promesses synallagmatiques de vente et compromis de vente.

Article 5 - Monsieur Georges MEZUI, conseiller municipal, est délégué au quartier Université et aux sports, en l'absence de Madame Claire TOMASELLI.

Article 6 – Monsieur Massar N'DIAYE, conseiller municipal, est délégué à la lecture publique. Il est délégué au quartier Fontaine d'Ouche.

Article 7 – Madame Françoise TENENBAUM, conseillère municipale, est déléguée en charge de la santé, de l'hygiène et du handicap.

Elle est habilitée à signer tous actes relatifs aux matières suivantes :

- les procédures de police administrative dans le domaine de l'insalubrité, du respect du règlement sanitaire départemental, du code de la santé publique pour toutes les questions qui relèvent du pouvoir de police du maire (articles L. 1311-1 et suivants, L. 1422-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les procédures d'immeubles menaçant ruines (articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation);
- les actes juridiques et courriers relatifs à la vaccination ;
- l'application et le contrôle des mesures de désinfection, désinsectisation et dératisation (article L. 1422-1 du code de la santé publique);
- la surveillance et le contrôle des établissements qui préparent, conservent et distribuent des denrées alimentaires tels que magasins d'alimentation, restaurants, fast-food par la vérification de la conformité de leurs équipements, de leur état sanitaire et le contrôle des denrées proposées (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ; articles L. 1311-1 et suivants du code de la santé publique).

Article 8 - Monsieur Vincent TESTORI, conseiller municipal est délégué à la tranquillité publique, en l'absence de Madame KOENDERS, et à la médiation.

Article 9 - Madame Stéphanie VACHEROT, conseillère municipale, est déléguée au handicap, en l'absence de Madame TENENBAUM, et à l'inclusion.

Article 10 – Monsieur Jean-François COURGEY, conseiller municipal, est délégué à la musique et au conservatoire.

Article 11 – Monsieur Bassir AMIRI, conseiller municipal, est délégué aux archives et au patrimoine culturel.

Article 12 - Madame Nora EL MESDADI conseillère municipale, est déléguée aux sports, en l'absence de Madame Claire TOMASELLI et de Monsieur Georges MEZUI.

Article 13– Monsieur Patrice CHATEAU, conseiller municipal , est délégué à la biodiversité et à l'alimentation.

Article 14 – Monsieur Fabien ROBERT, conseiller municipal, est délégué à la protection animale en l'absence de Madame Delphine BLAYA.

Article 15- Le Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le juge utile dans les affaires pour lesquelles les conseillers municipaux ont reçu délégation.

Article 16- Les conseillers municipaux mentionnés dans le présent arrêté sont délégués, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées.

Article 17 - Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

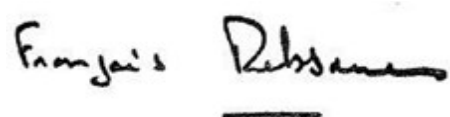
Article 18 - Les délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées, en tout ou partie.

Article 19 - L'arrêté du 13 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de quartier à des conseillers municipaux est rapporté et remplacé par le présent arrêté de délégation.

Article 20 – Tout recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 21 – Ampliation du présent arrêté sera remise aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et à Monsieur le Trésorier, chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 17 octobre 2022

A handwritten signature in black ink, reading "François Rebsamen". The signature is written in a cursive style. Below the signature, there is a horizontal line.

Le Maire
François REBSAMEN